

**CONSEIL MUNICIPAL  
COMPTE-RENDU DU 20 JANVIER 2020**

L'an deux mille vingt le lundi vingt Janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, Mmes RAUDIN, VASSEUR, M. GERAULT, Mme SCHIANO, M. BOULAY, Mme LANDELLE Adjoints, MM. CHOPARD M., PINCHAULT, CHAUCHET, Mmes BARBERO, CHARTIER, M. LEBouc.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : M. CHEVALIER excusé ; M. BEIGNION (pouvoir à M. PINCHAULT) ; M. RAGOT (pouvoir à Mme SCHIANO) ; M. GOUPIL (pouvoir à M. GOUHIER) ; Mme CHOPARD L., Mme FERRE (pouvoir à Mme RAUDIN) ; M. ROUSSELET ; Mme RICHARD, M. LIORZOU excusés ; Mme CASTIGNY.

M. GERAULT a été élu Secrétaire.

---

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 35.

Le procès-verbal de la séance du 16 Décembre 2019 est proposé au vote des Conseillers Municipaux. Celui-ci est adopté par 16 voix pour et 1 abstention.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance qui est adopté à l'unanimité.

---

## **I – FINANCES**

### **A - Budget Principal**

#### **1 – Détermination des taux de fiscalité**

Suite aux Rapport d'Orientation Budgétaire et Débat d'Orientation Budgétaire 2020 du 16 Décembre 2019, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de reconduire les taux de 2019 en 2020 à savoir :

Taxe d'Habitation	14,21 %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	23,33 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	48,87 %

#### **2 – Vote du Budget 2020**

Le présent Budget est voté par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section investissement.

(avec les chapitres « opérations d'équipements »).

Il est voté sans approbation du Compte de Gestion ni vote du Compte Administratif 2019 et par conséquent sans reprise des résultats de l'exercice 2019.

#### **Fonctionnement**

Dépenses	3 944 395,00 €
Recettes	3 944 395,00 €

#### **Investissement**

Dépenses	3 193 176,72 €
Recettes	3 193 176,72 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 1 abstention, adopte le Budget Principal 2020 de la Commune.

### **B – Budget « Production d'Electricité d'Ecommoy »**

#### 1 – Modalités de remboursement de l'avance

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 Décembre 2019 le Conseil Municipal a adopté le budget « Production d'Electricité d'Ecommoy » dans lequel une avance remboursable de 9 000 € a été inscrite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, précise que cette avance sera remboursée après l'encaissement de l'emprunt nécessaire à la réalisation des travaux.

#### 2 - Vote du budget primitif 2020

Le présent Budget est voté par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section investissement.

(avec les chapitres « opérations d'équipements »).

Il est voté sans approbation du Compte de Gestion ni vote du Compte Administratif 2019 et par conséquent sans reprise des résultats de l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter le budget primitif 2020 qui comprend uniquement des dépenses d'investissement et l'emprunt nécessaire pour équilibrer ce budget, comme suit :

#### **Fonctionnement**

Dépenses	0 €
Recettes	0 €

#### **Investissement**

Dépenses	116 825 €
Recettes	116 825 €

### **C – Demande de subvention au titre du Pacte Régional pour la Ruralité - Fonds Régional de Développement des Communes (FRDC)**

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de déposer, au titre du Pacte Régional pour la Ruralité - Fonds Régional de Développement des Communes, un dossier de demande de subvention, pour les travaux d'aménagement de la Route du Mans et de la Route de Saint Biez.

Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 604 119 € HT.

Le montant de la subvention est de 10 % du coût HT de la dépense, plafonné à 50 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de déposer une demande de subvention au titre du Fonds Régional de Développement des Communes.

## **D – Modification de l'autorisation de programme pour l'Aménagement de la Route des Guérinières**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 26 Novembre 2018, le Conseil Municipal avait instauré une autorisation de programme pour les travaux d'aménagement de la Route des Guérinières.

Par délibération du 25 Mars 2019, cette autorisation de programme a été modifiée afin de tenir compte de deux avenants pour des travaux supplémentaires ainsi que du montant des travaux de signalisation verticale et horizontale.

Les crédits inscrits en 2019 n'ayant pas été utilisés en totalité, et afin de tenir compte des actualisations de prix, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de répartir les crédits de paiement comme suit :

<b>Aménagement Route des Guérinières</b>	<b>CP 2018</b>	<b>CP 2019</b>	<b>CP 2020</b>
Opération 2018003 Article 2315	52 323,64 €	298 345,68 €	185 300,00 €
Article 4581201801	10 801,32 €	43 668,82 €	37 000,00 €
<b>AP</b>	<b>627 439,46 €</b>	<b>342 014,50 €</b>	<b>222 300,00 €</b>

dépenses équilibrées par les recettes suivantes :

<b>Aménagement Route des Guérinières</b>	<b>AP</b>	<b>Subventions</b>	<b>FCTVA</b>	<b>Autofinancement</b>
	<b>627 439,46 €</b>	<b>209 288,00 €</b>	<b>87 920,40 €</b>	<b>330 231,06 €</b>

## **E - Contribution obligatoire OGECE (Ecole Saint Martin) pour l'année 2020**

Le Conseil municipal décide à l'unanimité le versement d'une somme de 55 810 €, au titre de la contribution obligatoire pour l'année 2020, à l'OGECE (Ecole Saint Martin) selon le détail ci-après :

- Maternelle : 27 élèves d'Ecommoy à 1 045 € = 28 215 €
- Primaire : 53 élèves d'Ecommoy à 475 € = 25 175 €
- 2 créneaux piscine à 1 210 € = 2 420 €

## **II - BIBLIOTHÈQUE**

### **A - Renouvellement de la convention de partenariat pour le développement de services numériques en bibliothèque - Médiabox**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 Mai 2017, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au service Médiabox et autorisé la signature de la convention de partenariat avec le Département de la Sarthe. Cette convention avait une durée d'un an soit jusqu'au 31 Décembre 2018.

Cette adhésion a été renouvelée pour l'année 2019, par délibération du 26 Novembre 2018.

La plateforme Mediabox permet d'accéder gratuitement et légalement à une offre de musiques, de films, d'autoformations, de presse et de jeux en ligne. Un espace dédié et sécurisé est également accessible aux enfants de moins de 12 ans.

Cette plateforme a été mise en service à Ecommoy en janvier 2018 et a rencontré un vif succès auprès de nos adhérents. Pour la seconde année d'utilisation il a été constaté une baisse des adhésions, commune à toutes les structures qui ont proposé ce service.

En revanche les services ont été améliorés : des applications ont été développées et ont permis d'écouter de la musique sur smartphone avec l'application musicMe pour bibliothèques, de pouvoir visionner des films Hors ligne sans être connecté en permanence à Internet grâce à l'appli "Ma Médi@thèque". Ces innovations doivent permettre ainsi de reconquérir et d'élargir notre public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler, pour 2020, l'adhésion à cette plateforme et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Département. La contribution financière de la Commune, s'élèvera comme pour 2019, à 0.20 € par habitant soit 946,20 €.

### **B - Désherbage à la bibliothèque**

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à un désherbage de Bandes Dessinées et de quelques documentaires à la bibliothèque municipale.

Il est rappelé que les critères et les modalités d'élimination des ouvrages sont les suivants :

- Mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés seront détruits et si possible valorisés comme papier à recycler ou vendus,
- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (maisons de retraite, hôpitaux, écoles primaires entre autres) ou détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler, ou vendus.

Formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination des ouvrages sera mentionnée par un procès-verbal, et les documents annulés sur les registres d'inventaire. Une liste des ouvrages retirés pourra être consultée sur demande auprès des bibliothécaires.

Cette vente, (entre 1 € et 3 € l'unité), se déroulera à la bibliothèque municipale d'Ecommoy le 07 Mars 2020 aux jours et heures habituels d'ouverture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mettre en vente ces ouvrages, dont la liste sera consultable à la Bibliothèque.

### **III – MODIFICATION DES STATUTS DU SIDERM**

Monsieur le Maire expose que par décision du Comité Syndical du 13 Décembre 2019, le Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région Mancelle (SIDERM) a modifié ses statuts afin, d'une part, de redéfinir le périmètre desservi et d'autre part, de décider de l'extension du périmètre d'intervention syndical sur l'intégralité de la Commune de Savigné l'Evêque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la modification des statuts portant sur la redéfinition du périmètre desservi ;
- Accepte la modification des statuts portant sur l'extension du périmètre d'intervention syndical sur l'intégralité de la commune de Savigné l'Evêque.

### **IV – APPROBATION DES STATUTS DU GROUPEMENT DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES (GIDON) DE L'AUNE**

Dans le cadre de l'adhésion au GIDON, qui a pour objet la lutte contre les ennemis des végétaux et produits végétaux, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les statuts du GIDON de l'Aune
- de nommer Monsieur BOULAY en tant que membre du Conseil d'administration (en respect de l'article 8 des statuts)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **V - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée délibérante des décisions prises en application de sa délégation en matière de passation de marchés publics et d'urbanisme :

#### **➤ Marchés publics :**

#### **Fourniture et installation d'un système de vidéo protection**

Signature d'un marché avec la SAS Garczynski et Traploir, pour un montant de 32 600 € HT.  
Installation du service fin Janvier, opérationnel courant Février.

➤ **Urbanisme :**

M. le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants :

<b>Date de réception des DIA</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Adresses</b>
09/12/2019	ZL 217	La Deillerie
12/12/2019	AO 255	10 rue de la Petite Brosse
13/12/2019	AS 59	13 Impasse de la Briqueterie
19/12/2019	AS 56 AS 62	3 Route de Saint Biez 1 B Route de Saint Biez
23/12/2019	AC 186 AC 637	4 Place Leceve 5 Place Leceve
28/12/2019	ZC 78 ZC 143	Bouillère Les Petites Cochardières
06/01/2020	A 1714	2 rue de la Beline
08/01/2020	AM 155	3 Impasse des Ajoncs
09/01/2020	AB 277	3 rue Delorme

---

**L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 30.**